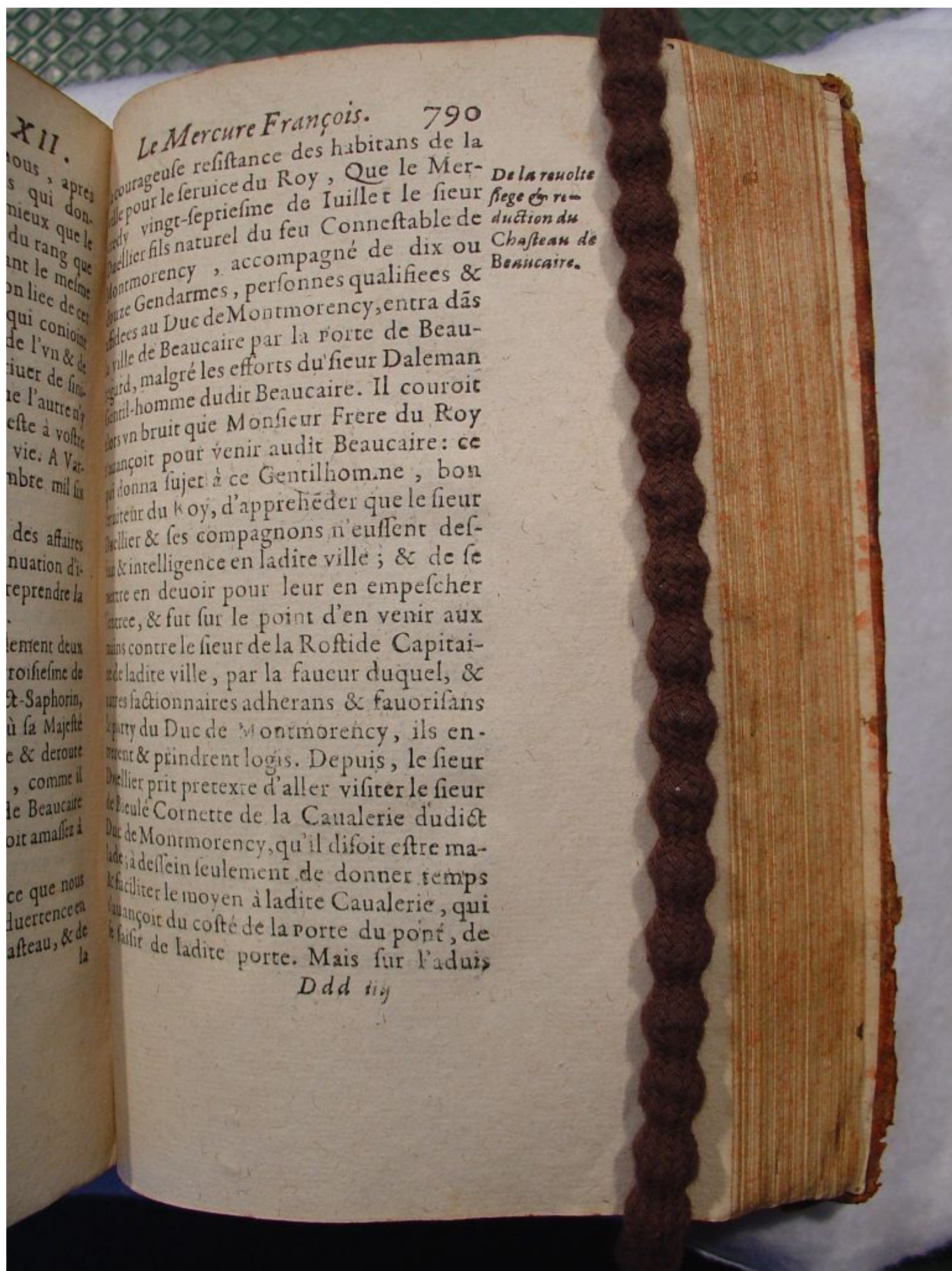


1632_790.jpg



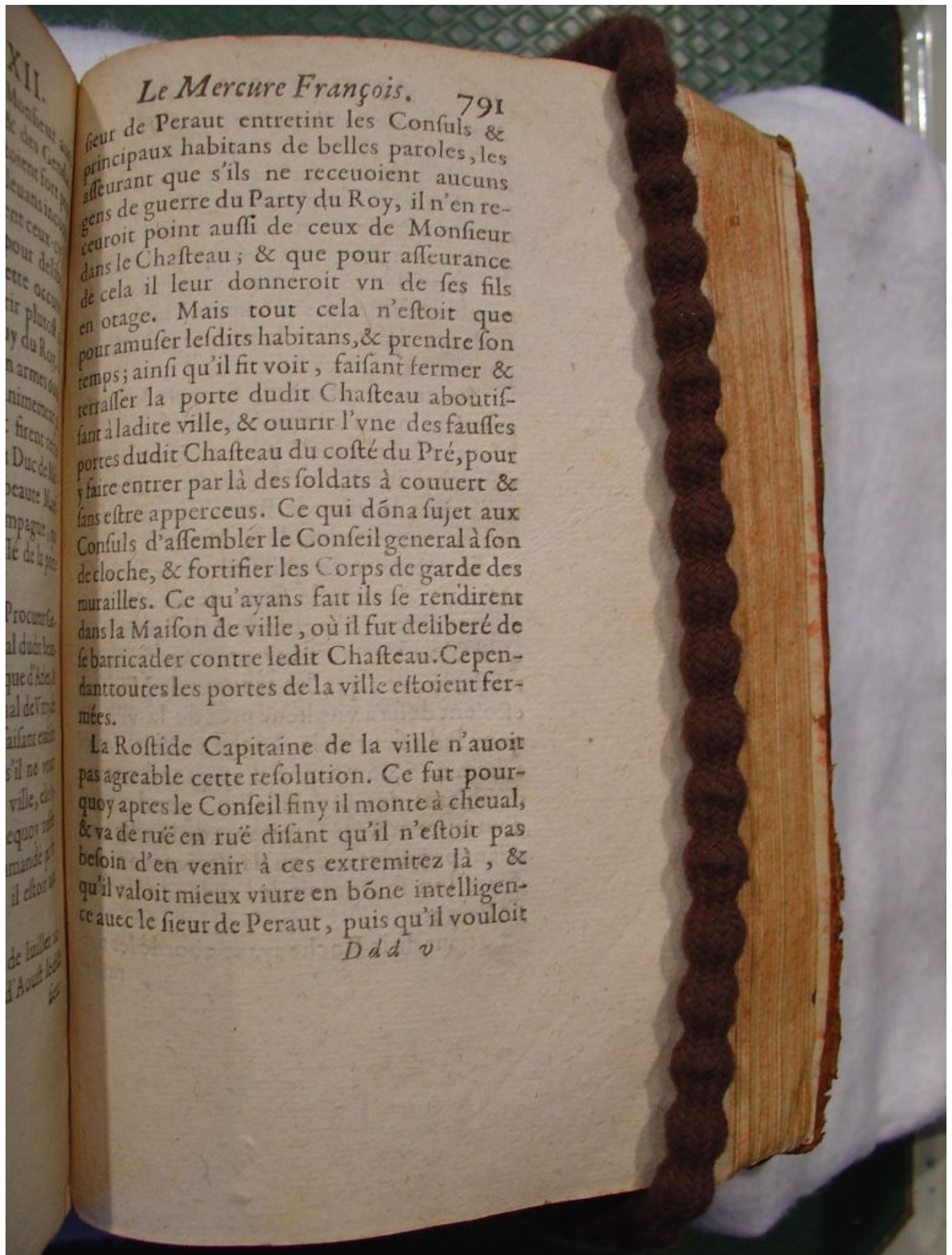
Le Mercure François. 790

... courageuse resistance des habitans de la
... pour le service du Roy, Que le Mer-
... vingt-septiesime de Juillet le sieur
... Doyllier fils naturel du feu Connestable de
... Montmorency, accompagné de dix ou
... douze Gendarmes, personnes qualifiees &
... ables au Duc de Montmorency, entra dās
... ville de Beaucaire par la porte de Beau-
... gard, malgré les efforts du sieur Daleman
... Gentil-homme dudit Beaucaire. Il courroit
... lors vn bruit que Monsieur Frere du Roy
... auançoit pour venir audit Beaucaire: ce
... donna sujet à ce Gentilhomme, bon
... teur du Roy, d'appréhender que le sieur
... Doyllier & ses compagnons n'eussent des-
... & intelligence en ladite ville; & de se
... en deuoir pour leur en empescher
... & fut sur le point d'en venir aux
... mains contre le sieur de la Rostide Capitai-
... de ladite ville, par la faueur duquel, &
... autres factionnaires adherans & fauorifans
... le party du Duc de Montmorency, ils en-
... & prindrent logis. Depuis, le sieur
... Doyllier prit pretexte d'aller visiter le sieur
... de Beulé Cornette de la Caualerie dudit
... Duc de Montmorency, qu'il disoit estre ma-
... lade; à dessein seulement de donner temps
... & faciliter le moyen à ladite Caualerie, qui
... auançoit du costé de la porte du pont, de
... se saisir de ladite porte. Mais sur l'adujs

*De la reuolte
sieg & re-
duction du
Chasteau de
Beucaire.*

Ddd iij

1632_791.jpg



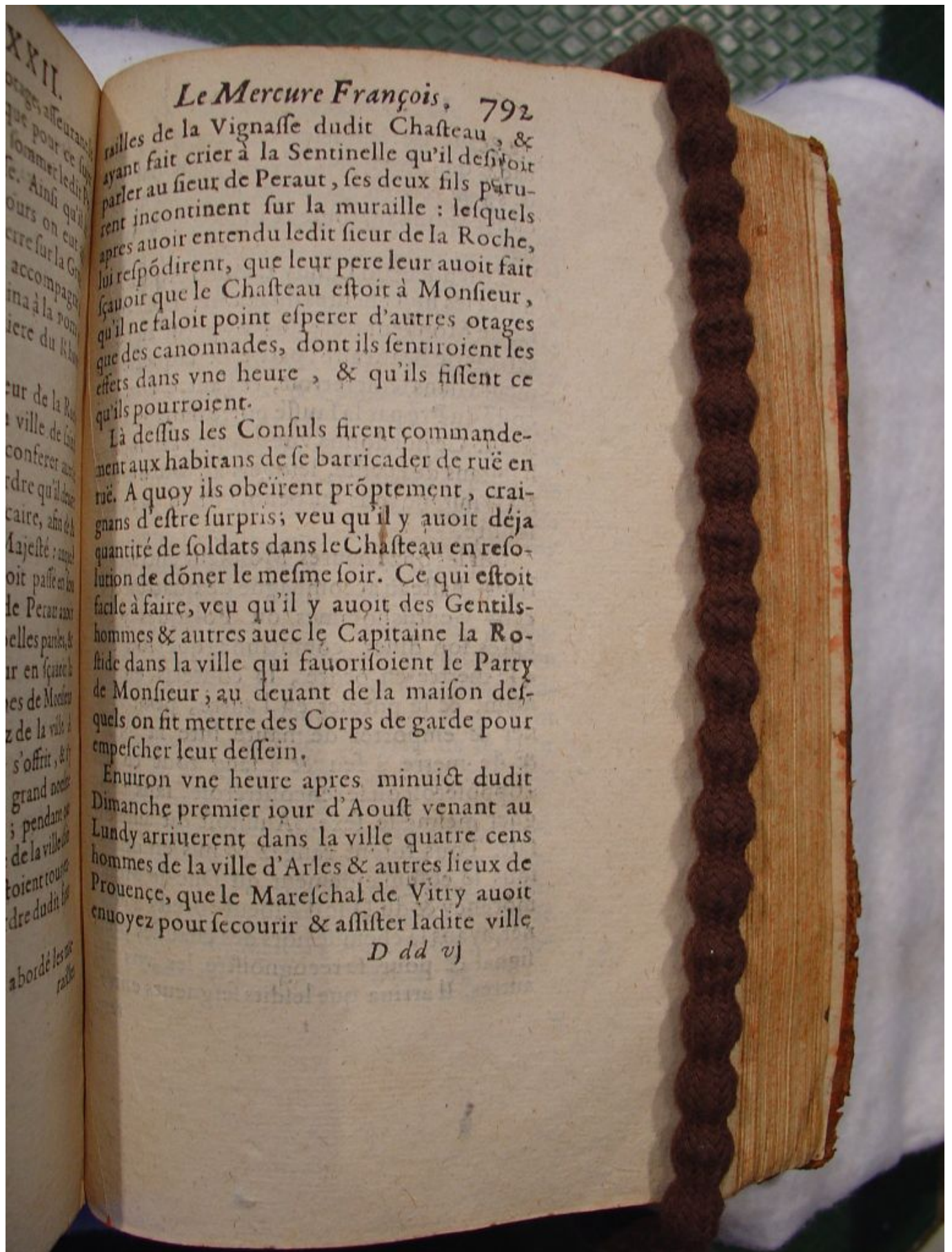
Le Mercure François. 791

Le sieur de Peraut entretint les Consuls & principaux habitans de belles paroles, les assurant que s'ils ne receuoient aucuns gens de guerre du Party du Roy, il n'en receuroit point aussi de ceux de Monsieur dans le Chasteau; & que pour assurance de cela il leur donneroit vn de ses fils en otage. Mais tout cela n'estoit que pour amuser lesdits habitans, & prendre son temps; ainsi qu'il fit voir, faisant fermer & terrasser la porte dudit Chasteau aboutissant à ladite ville, & ouvrir l'vne des fausses portes dudit Chasteau du costé du Pré, pour y faire entrer par là des soldats à couuert & sans estre apperceus. Ce qui donna sujet aux Consuls d'assembler le Conseil general à son de cloche, & fortifier les Corps de garde des murailles. Ce qu'ayans fait ils se rendirent dans la Maison de ville, où il fut deliberé de se barricader contre ledit Chasteau. Cependant toutes les portes de la ville estoient fermées.

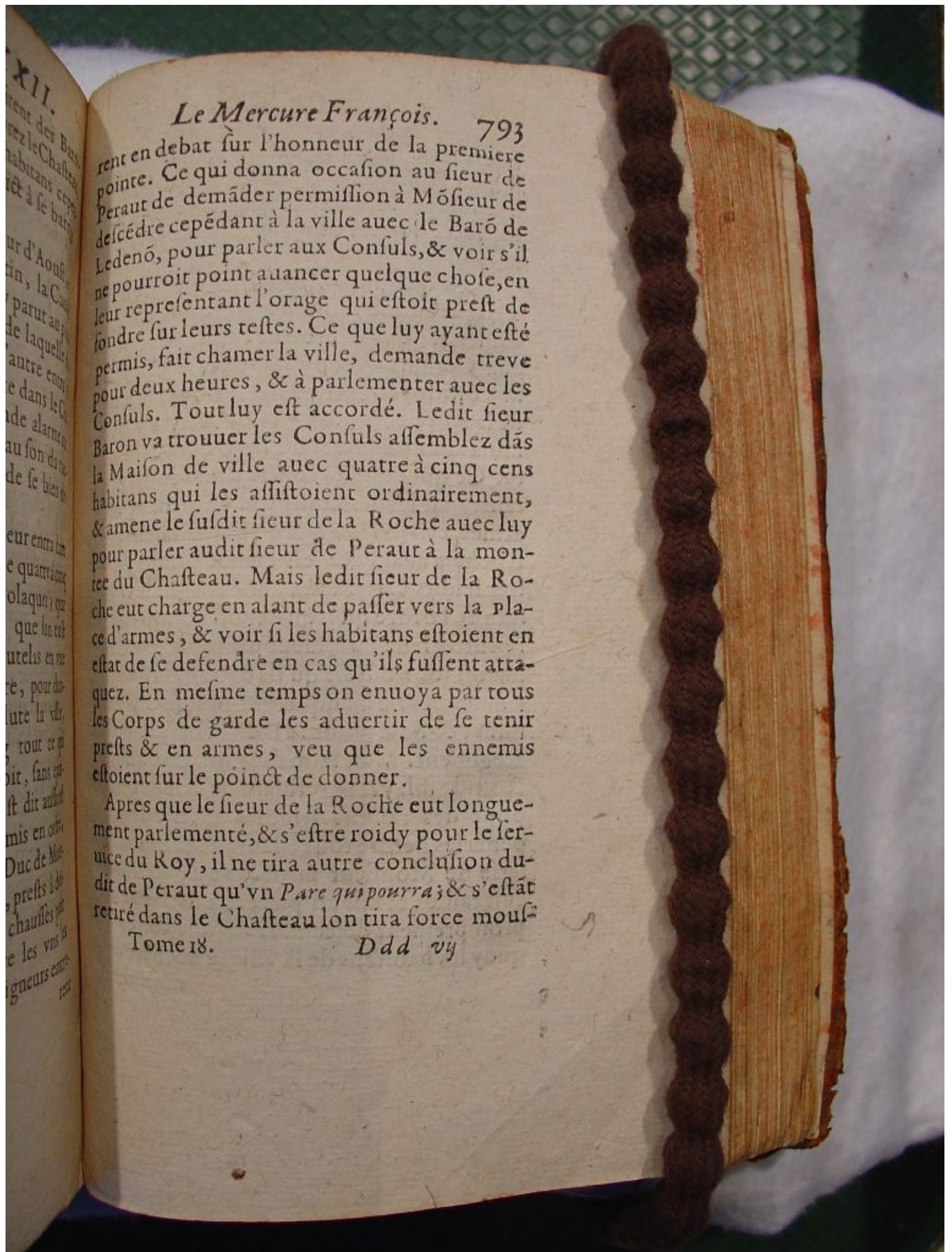
La Rostide Capitaine de la ville n'auoit pas agreable cette resolution. Ce fut pourquoy apres le Conseil finy il monte à cheual, & va de ruë en ruë disant qu'il n'estoit pas besoin d'en venir à ces extremitez là, & qu'il valoit mieux viure en bõne intelligence avec le sieur de Peraut, puis qu'il vouloit

D d d v

1632_792.jpg



1632_793.jpg



Le Mercure François. 793

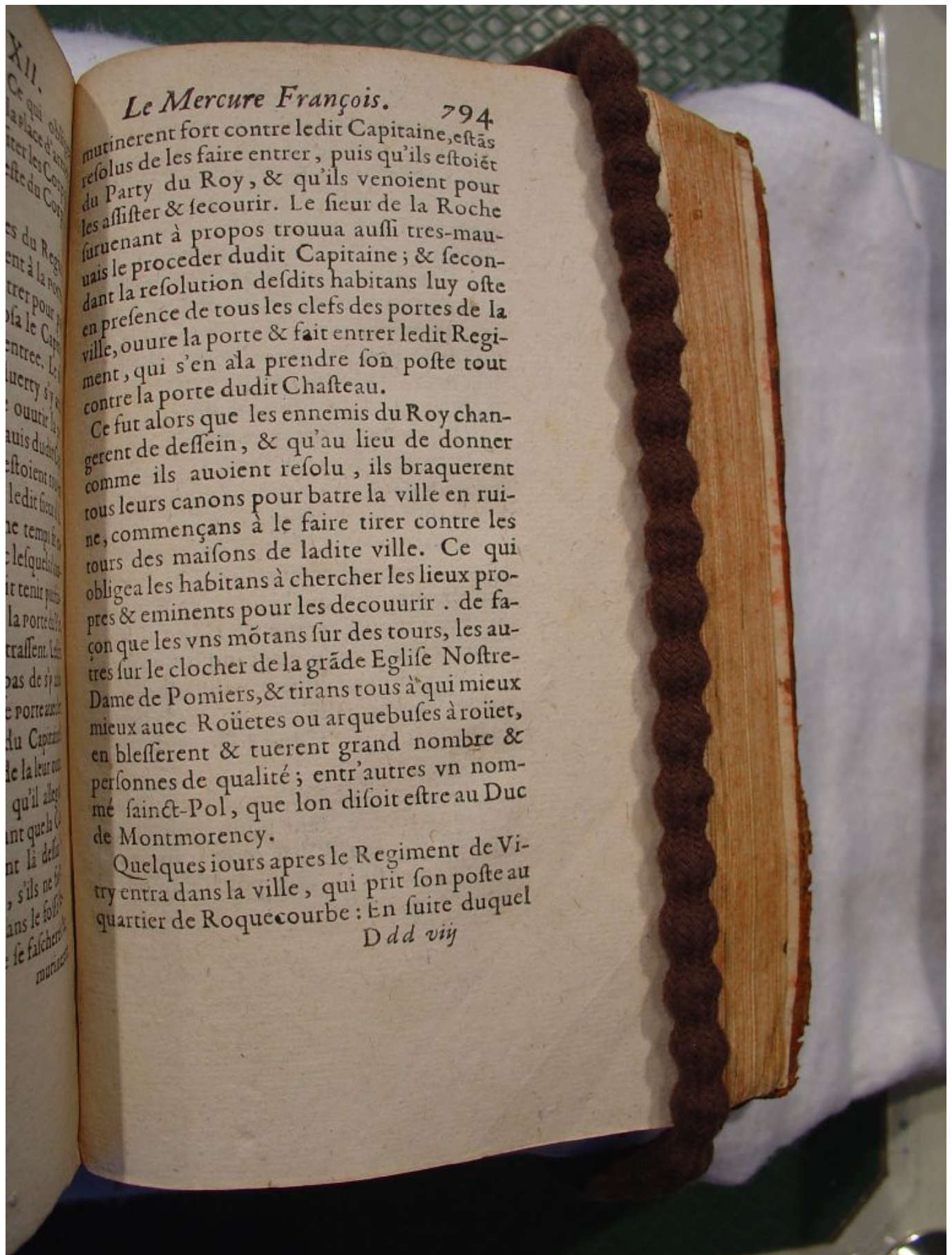
rent en debat sur l'honneur de la premiere
pointe. Ce qui donna occasion au sieur de
Peraut de demâder permission à Mōsieur de
descēdre cepēdant à la ville avec le Barō de
Ledenō, pour parler aux Consuls, & voir s'il
ne pourroit point auancer quelque chose, en
leur representant l'orage qui estoit prest de
fondre sur leurs testes. Ce que luy ayant esté
permis, fait chamer la ville, demande treve
pour deux heures, & à parlementer avec les
Consuls. Tout luy est accordé. Ledit sieur
Baron va trouver les Consuls assemblez dās
la Maison de ville avec quatre à cinq cens
habitans qui les assistoient ordinairement,
& amene le susdit sieur de la Roche avec luy
pour parler audit sieur de Peraut à la mon-
tee du Chasteau. Mais ledit sieur de la Ro-
che eut charge en alant de passer vers la pla-
ce d'armes, & voir si les habitans estoient en
estat de se defendre en cas qu'ils fussent attra-
quez. En mesme temps on enuoya par tous
les Corps de garde les aduertir de se tenir
prests & en armes, veu que les ennemis
estoyent sur le poinct de donner.

Après que le sieur de la Roche eut longue-
ment parlementé, & s'estre roidy pour le ser-
vice du Roy, il ne tira autre conclusion du-
dit de Peraut qu'un *Pare qui pourra*; & s'estât
retiré dans le Chasteau lon tira force mous-

Tome 18.

Ddd vj

1632_794.jpg



Le Mercure François. 794

mutinèrent fort contre ledit Capitaine, estās
resolus de les faire entrer, puis qu'ils estoiet
du Party du Roy, & qu'ils venoient pour
les assister & secourir. Le sieur de la Roche
survenant à propos trouua aussi tres-mau-
uais le proceder dudit Capitaine; & secon-
dant la resolution desdits habitans luy oste
en presence de tous les clefs des portes de la
ville, ouure la porte & fait entrer ledit Regi-
ment, qui s'en ala prendre son poste tout
contre la porte dudit Chasteau.

Ce fut alors que les ennemis du Roy chan-
gerent de dessein, & qu'au lieu de donner
comme ils auoient resolu, ils braquerent
tous leurs canons pour battre la ville en rui-
ne, commençans à le faire tirer contre les
tours des maisons de ladite ville. Ce qui
obligea les habitans à chercher les lieux pro-
pres & eminentes pour les decourir. de fa-
çon que les vns mōtans sur des tours, les au-
tres sur le clocher de la grāde Eglise Nostre-
Dame de Pomiers, & tirans tous à qui mieux
mieux avec Roüetes ou arquebuses à roüet,
en blessèrent & tuerent grand nombre &
personnes de qualité; entr'autres vn nom-
mé saint-Pol, que lon disoit estre au Duc
de Montmorency.

Quelques iours apres le Regiment de Vi-
try entra dans la ville, qui prit son poste au
quartier de Roquecourbe: En suite duquel

D d d viij

1632_796.jpg



796 M. DC. XXXII.

Le Roy reçoit les nouvelles de la défaite & prise du Duc de Môtmorency.

Monsieur, par le Marechal de Schomberg, Ce qui fit aucunement auoier l'interpretation que lon auoit donnée à ce presage: bien qu'elle en eust desia eu les nouvelles, mais moins circonstantiees. Apres ce Courrier arriua incontinent celuy du Marechal de Schomberg qui apporta la vraye Relation de la défaite & prise dudit Duc, avec toutes ses circonstances, telle que nous l'auons veüë cy dessus.

Audience d'Ambassadeurs.

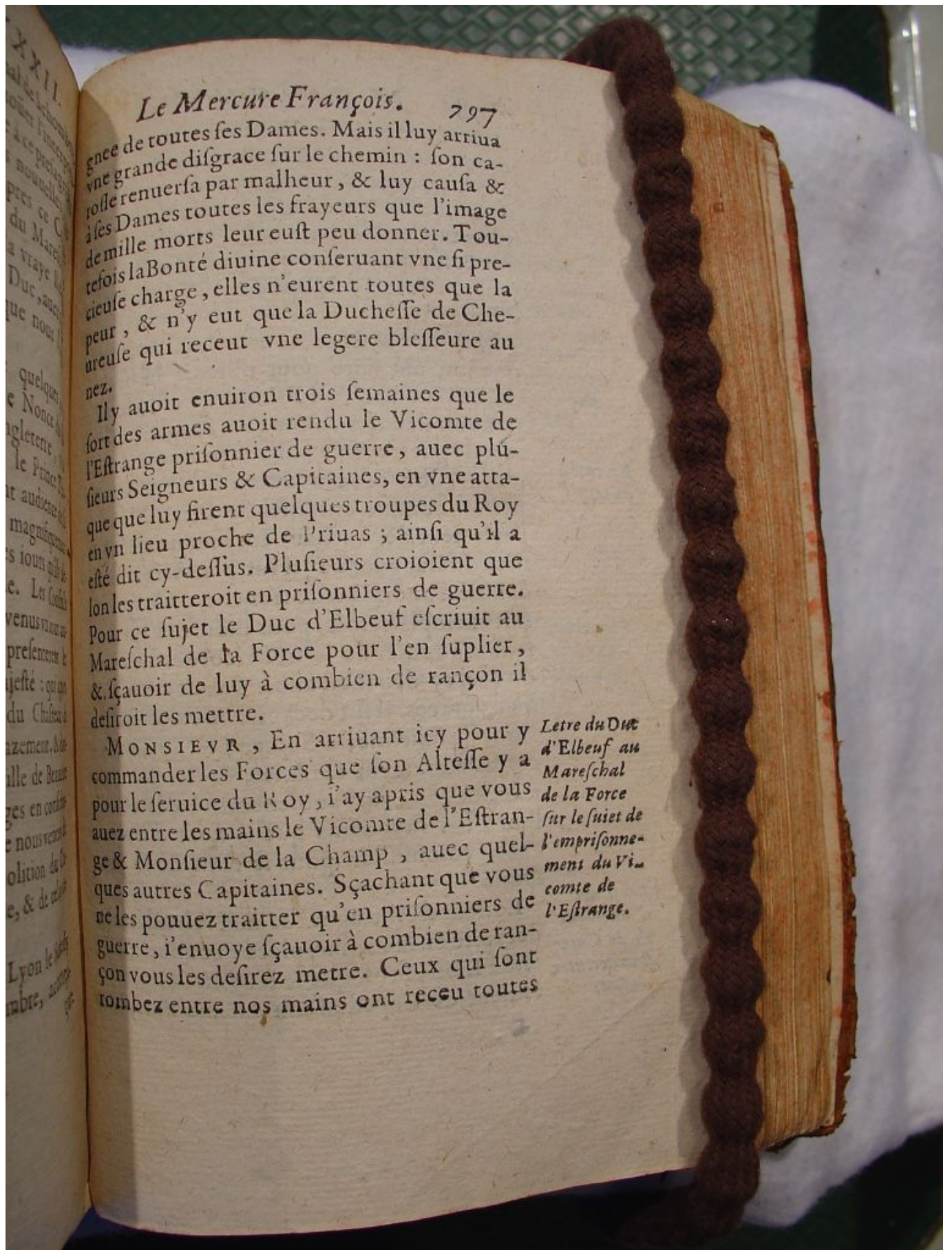
Durant le sejour de quelques iours que le Roy fit à Lyon, le Nonce du Pape, l'Ambassadeur d'Angleterre, tous deux extraordinaires, & le Prince Thomas y arriuerent, & eurent audience de sa Majesté: laquelle les fit magnifiquement traiter par ses Officiers les iours qu'ils sejournerent en ladite ville. Les Consuls d'Auignon, qui y estoient venus vn iour auparauant que le Roy, presenterent les clefs de leur ville à sa Majesté: qui apres auoir pris la reduction du Chateau de Beaucaire, en ordonna le razement. & donna aux habitans d'icelle ville de Beaucaire de beaux dons & priuileges en consideration de leur fidelité comme nous venons de voir; comme aussi la demolition du Chateau du Teil sur le Rhone, & de celuy de Bagnols.

Reduction & razement des Chasteaux de Beaucaire du Teil, & de Bagnols.

Arriuee de la Roine à Lyon.

La Royne arriua aussi à Lyon le Samedi quatriesme iour de Septembre, accompagnée

1632_797.jpg



Le Mercure François. 797

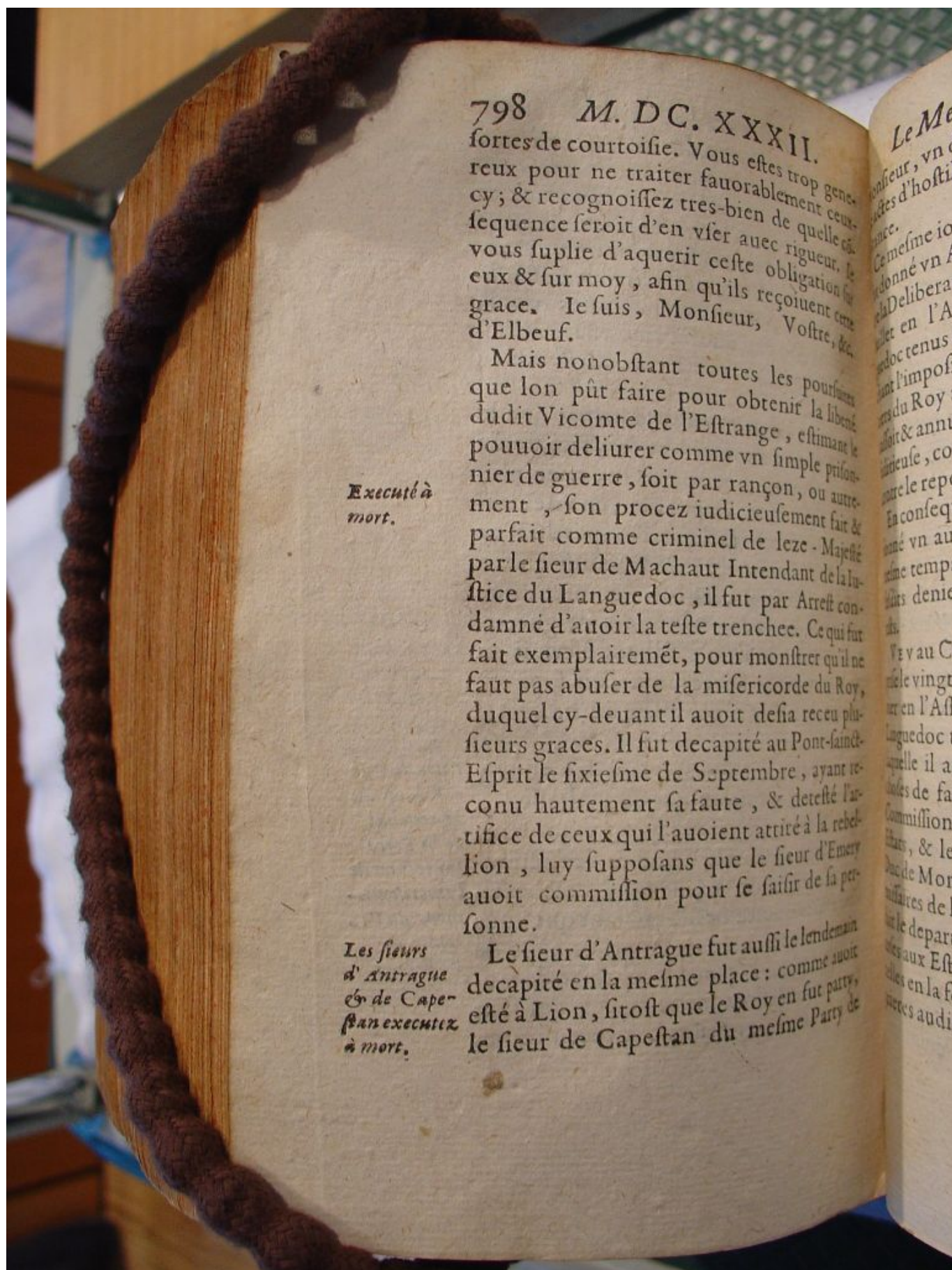
gnée de toutes ses Dames. Mais il luy arriua vne grande disgrâce sur le chemin : son carrosse renuersa par malheur, & luy causa & à ses Dames toutes les frayeurs que l'image de mille morts leur eust peu donner. Toutefois la Bonté diuine conseruant vne si precieuse charge, elles n'eurent toutes que la peur, & n'y eut que la Duchesse de Cheureuse qui receut vne legere bleffeur au nez.

Il y auoit enuiron trois semaines que le fort des armes auoit rendu le Vicomte de l'Estrange prisonnier de guerre, avec plusieurs Seigneurs & Capitaines, en vne attaque que luy firent quelques troupes du Roy en vn lieu proche de Priuas ; ainsi qu'il a esté dit cy-dessus. Plusieurs croioient que lon les traitteroit en prisonniers de guerre. Pour ce sujet le Duc d'Elbeuf escriuit au Marechal de la Force pour l'en suplier, & scauoir de luy à combien de rançon il desiroit les mettre.

MONSIEUR, En arriuant icy pour y commander les Forces que son Altesse y a pour le seruice du Roy, i'ay appris que vous auez entre les mains le Vicomte de l'Estrange & Monsieur de la Champ, avec quelques autres Capitaines. Sçachant que vous ne les pouuez traiter qu'en prisonniers de guerre, i'enuoye scauoir à combien de rançon vous les desirez mettre. Ceux qui sont tombez entre nos mains ont receu toutes

*Letre du Duc
d'Elbeuf au
Marechal
de la Force
sur le sujet de
l'emprisonne-
ment du Vi-
comte de
l'Estrange.*

1632_798.jpg



798 M. DC. XXXII.

fortes de courtoisie. Vous estes trop gene-
reux pour ne traiter fauorablement ceux-
cy; & recognoissez tres-bien de quelle con-
sequence seroit d'en vsér avec quelle rigeur. Je
vous supplie d'aquerir ceste obligation sur
eux & sur moy, afin qu'ils reçoivent ceste
grace. Je suis, Monsieur, Vostre, &c.
d'Elbeuf.

Mais nonobstant toutes les poursuites
que lon pût faire pour obtenir la libere-
dudit Vicomte de l'Estrange, estimant le
pouuoir deliurer comme vn simple prison-
nier de guerre, soit par rançon, ou autre-
ment, son procez iudicieusement fait &
parfait comme criminel de leze-Majesté
par le sieur de Machaut Intendant de la Jus-
tice du Languedoc, il fut par Arrest con-
damné d'auoir la teste trenchee. Ce qui fut
fait exemplairemēt, pour monstret qu'il ne
faut pas abuser de la misericorde du Roy,
duquel cy-deuant il auoit desia receu plu-
sieurs graces. Il fut decapité au Pont-sainct-
Esprit le sixiesme de Septembre, ayant re-
cōnu hautement sa faute, & detesté l'ar-
tifices de ceux qui l'auoient attiré à la rebel-
lion, luy supposans que le sieur d'Emery
auoit commission pour se saisir de sa per-
sonne.

*Executé à
mort.*

*Les sieurs
d'Antrague
& de Capes-
tan executez
à mort.*

Le sieur d'Antrague fut aussi le lendemain
decapité en la mesme place: comme auoit
esté à Lion, sitost que le Roy en fut party,
le sieur de Capestan du mesme Party de

*Le Me
sieur, vn d
sies d'hostil
ance.*

*Ce mesme io
donné vn A
la Deliberat*

ler en l'A

doc tenus e

ant l'imposi

ers du Roy:

loit & annu

ieuse, com

re le repc

En consequ

me vn au

me temps

liers denie

ts.

Ve y au C

le vingt

er en l'Ass

Languedoc t

quelle il a

lites de fai

Commission:

lans, & le

Duc de Mon

naires del

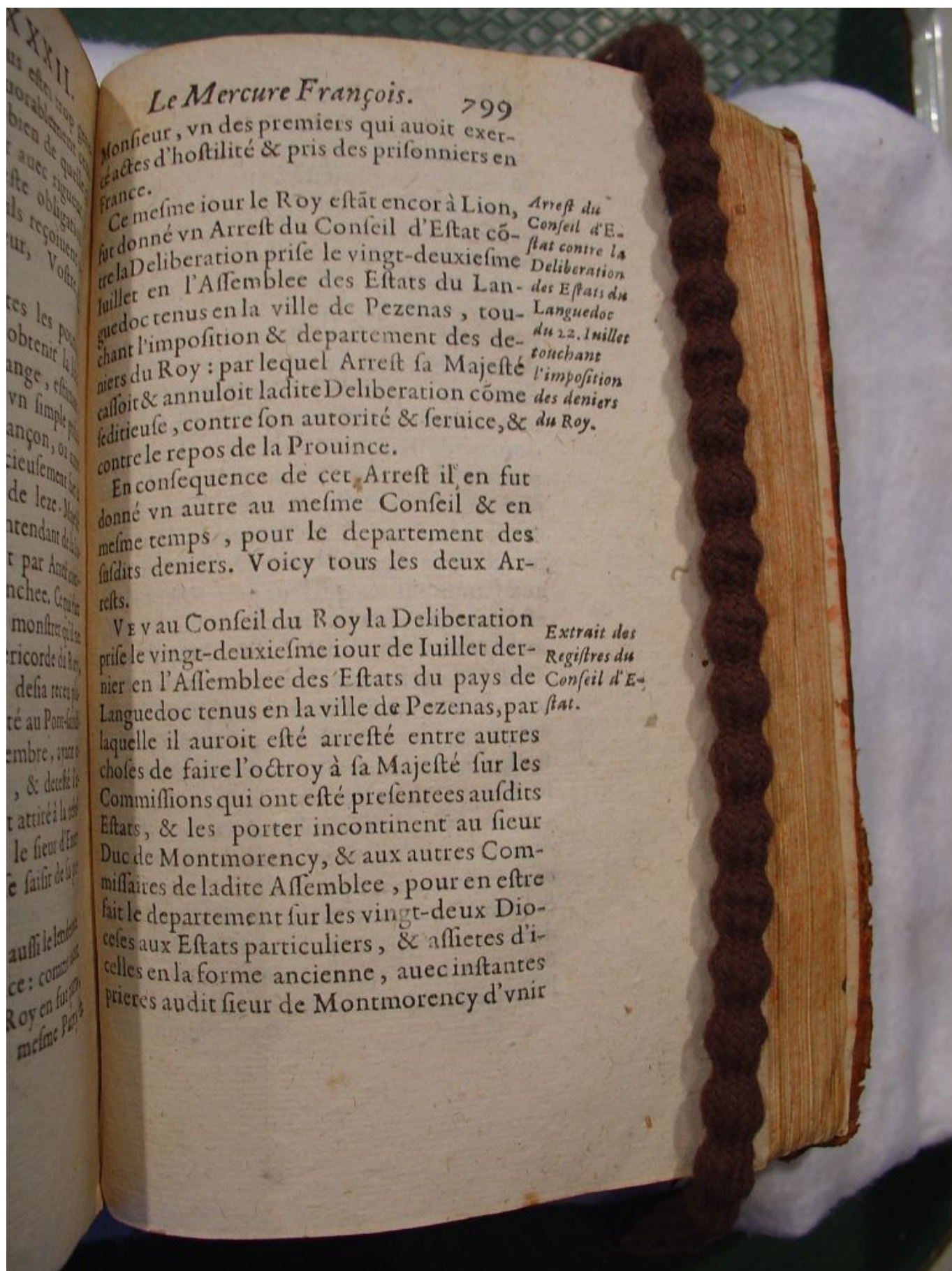
le depart

ies aux Est

elles en la f

retes audir

1632_799.jpg



Le Mercure François. 799

Monsieur, vn des premiers qui auoit exercé des actes d'hostilité & pris des prisonniers en France.

Ce mesme iour le Roy estât encor à Lion, fut donné vn Arrest du Conseil d'Etat contre la Deliberation prise le vingt-deuxiesme Iuillet en l'Assemblée des Estats du Languedoc tenus en la ville de Pezenas, touchant l'imposition & departement des deniers du Roy : par lequel Arrest sa Majesté cassoit & annuloit ladite Deliberation cōme seditieuse, contre son autorité & seruice, & contre le repos de la Prouince.

En consequence de cet Arrest il en fut donné vn autre au mesme Conseil & en mesme temps, pour le departement des susdits deniers. Voicy tous les deux Arrests.

VEU au Conseil du Roy la Deliberation prise le vingt-deuxiesme iour de Iuillet dernier en l'Assemblée des Estats du pays de Languedoc tenus en la ville de Pezenas, par laquelle il auroit esté arresté entre autres choses de faire l'octroy à sa Majesté sur les Commissions qui ont esté presentees ausdits Estats, & les porter incontinent au sieur Duc de Montmorency, & aux autres Commissaires de ladite Assemblée, pour en estre fait le departement sur les vingt-deux Dioceses aux Estats particuliers, & assietes d'icelles en la forme ancienne, avec instantes prieres audit sieur de Montmorency d'vnir

Arrest du Conseil d'Etat contre la Deliberation des Estats du Languedoc du 22. Iuillet touchant l'imposition des deniers du Roy.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan